

*ANNEXE III***Informations à fournir dans la documentation technique promotionnelle**

1. Des informations sur les pneumatiques doivent être fournies dans l'ordre suivant:
 - i) classe d'efficacité en carburant (lettre A à G);
 - ii) classe d'adhérence sur sol mouillé (lettre A à G);
 - iii) classe et valeur mesurée du bruit de roulement externe (en dB).
2. Les informations prévues au point 1 doivent satisfaire aux prescriptions suivantes:
 - i) être faciles à lire;
 - ii) être faciles à comprendre;
 - iii) si le classement varie pour un même type de pneumatique en fonction de la dimension ou d'autres paramètres, l'écart entre le pneumatique le moins performant et le plus performant est indiqué.
3. Les fournisseurs doivent également mettre à disposition sur leurs sites internet les éléments suivants:
 - i) un lien vers la page internet pertinente de la Commission qui est consacrée au présent règlement;
 - ii) une explication des pictogrammes imprimés sur l'étiquette;
 - iii) une déclaration soulignant que les économies effectives de carburant et la sécurité routière dépendent étroitement du comportement du conducteur, en particulier:
 - une conduite écologique peut réduire sensiblement la consommation de carburant,
 - la pression de gonflage des pneumatiques devrait être régulièrement contrôlée pour optimiser les performances en matière d'adhérence sur sol mouillé et d'efficacité en carburant,
 - les distances de sécurité devraient toujours être rigoureusement respectées.